Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251015-2025-260-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2025

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2023/29 RELATIF A L'ENTRETIEN ET AUX REPARATIONS DU PARC ROULANT POIDS LOURDS ET VEHICULES SPECIFIQUES DEDIES A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
LOT N°1 : MAINTENANCE ET REPARATION

1.1 Marchés publics

GS/FG/DM/OB/DJ/CN/CP/EG
N°D2025-260

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-1,*
Vu *le 6e° de la délibération n°CC2023-078 du Conseil communautaire du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la délibération du bureau communautaire n°BC2023-061 du 15 mai 2023 portant attribution du marché n°2023/29 relatif à la maintenance et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°1 : Maintenance et réparations à la société LE POIDS LOURDS DROUAIS conclu sous la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire annuel de 39 920,84€ HT et pour partie conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de commandes de 190 000,00 € HT , pour une durée de douze (12) mois reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant que le parc des véhicules poids lourds destinés à la collecte des déchets a évolué depuis le démarrage du présent marché relatif à leur entretien,
Considérant qu'il convient donc de modifier le parc des véhicules poids lourds à entretenir prévu initialement en tenant compte des entrées et sorties de parc intervenues au 19 juin 2025, en application de la clause de réexamen,

Considérant que cette modification entraine une moins-value de 8 644,90 € HT, soit une diminution de-21,65 % par rapport au montant initial de la partie à prix global et forfaitaire de 39 920,84€ HT portant ce montant à 31 275,94 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023/29 relatif à la maintenance et aux réparations du parc roulant poids lourds et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Lot n°1 : Maintenance et réparations conclu avec la société LE POIDS LOURDS DROUAIS ayant pour objet de modifier le parc des véhicules poids lourds entretenus à compter du 19 juin 2025, entrainant une moins-value de 8 644,90 € HT sur la partie à prix global et forfaitaire, soit une diminution de 21,65 %, par rapport au montant initial du prix global et forfaitaire portant ce montant à 31 275,94 € HT.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société LE POIDS LOURDS DROUAIS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15/12/2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15/12/2025